

Brian Joubert POITIERS

Glace

STATUTS

Nom de l'association : Brian Joubert Poitiers Glace (BJPG)

Brian Joubert Poitiers Glace est une association loi 1901.

Article 1 : Objet

Brian Joubert Poitiers Glace (BJPG) sera affilié à la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG)

BJPG a pour but de régir, d'organiser, de développer, et de coordonner tous les sports qui se pratiquent sur la glace, ou sur toute surface permettant de glisser, notamment le patinage artistique, la danse, le patinage de vitesse, le ballet, le patinage synchronisé, ainsi que les disciplines et pratiques associées en général, qu'elles soient réalisées en tant qu'objectif, ou moyen de parvenir à cet objectif.

Il a pour objet :

- De coordonner l'action de ses membres et de ses salariés dans le but d'organiser la pratique des sports ci-dessus définis en loisir ou en compétition.
- De proposer au public des activités sportives ci-dessus définies.
- De délivrer une carte d'adhésion aux membres.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est situé à **Saint Benoît, 71 Bis route des Groges. (86280)**

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'Administration.

Article 2 : Composition

BJPG se compose :

- De membres : ce sont les membres à jour de leur cotisation annuelle,
- De membres d'honneur ou honoraires ; Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales, pour les services rendus à BJPG. Ils participent à l'Assemblée Générale sans être tenus de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 3 : Administration

BJPG est administré par un conseil d'Administration comprenant cinq (7) membres au moins et onze (11) au plus, élus au scrutin secret à un tour à la majorité simple lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de quatre (4) ans

La composition du Conseil d'Administration doit respecter la parité de représentation des femmes et des hommes.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacance d'un membre élu, le Conseil d'Administration pourvoit par cooptation sur proposition du Président. Dans ce cas les membres cooptés ont voix consultative uniquement.

Il est ensuite procédé à leur remplacement définitif en soumettant cette cooptation à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Dans tous les cas, le mandat des membres remplaçants prend fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne jouissant de ses droits civiques, ayant atteint la majorité légale, membre depuis plus de six (6) mois au jour de l'élection et à jour de ses cotisations annuelles.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois (3) réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera alors remplacé dans les conditions fixées ci-dessous, Article 4.

Article 4 : Election du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions suivantes :

- Tout membre de l'association âgé de plus de 18 ans au moins le jour de l'élection, adhérent depuis plus de six mois (6) et à jour de ses cotisations annuelles de l'exercice comptable présenté à l'Assemblée Générale.
- Tout parent ou tuteur de membre mineur de moins 18 ans, adhérent depuis plus de six (6) mois et à jour de ses cotisations annuelles de l'exercice comptable présenté à l'Assemblée Générale.

Article 5 : Attributions du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou tout autre organe du BJPG. Il se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié plus un(1) de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. **En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante**

Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis. Un membre ne peut être porteur de plus d'un (1) mandat.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé obligatoirement par le Secrétaire et le Président, qui est joint au registre de l'association.

Le Président peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir notamment de tous les actes et opérations permis à l'association et non réservés aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration contrôle l'action du Bureau et du Président par tous moyens mis à sa disposition.

En cas de désaccord sur l'action du Bureau et/ou du Président, le Conseil d'Administration est en droit de voter une motion de censure qui aura pour effet immédiate d'annuler les décisions dûment signifiées. Le cas échéant, le Conseil D'Administration a le pouvoir de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 6 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, suite à l'Assemblée Générale électorale, un bureau comprenant 6 membres au moins pour une durée de quatre (4) ans :

- Un Président Un vice-président
- Un trésorier Un vice-trésorier
- Un secrétaire Un vice-secrétaire

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire. Il gère les affaires courantes, dispose de pouvoirs étendus concernant la marche quotidienne de BJPG, et rend compte de son travail à chaque séance du Conseil d'Administration. Il surveille notamment la gestion des membres de l'association et peut se faire rendre compte de leurs actes. Il nomme et décide la rémunération du personnel de l'association.

Les décisions du Bureau sont prises selon les mêmes modalités que le Comité d'Administration.

Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés (y compris votes blancs et abstentions).

Il préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, et le Bureau. Il représente BJPG dans tous les actes de la vie civile, il ordonne les dépenses et peut donner délégation dans les conditions données par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

En cas de vacance, le vice-président assurera la fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'association, des convocations, des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, ou d'Assemblée Générale, de la tenue du registre de l'association.

En cas de vacance, le vice-secrétaire assurera la fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le trésorier tient les comptes de l'association en accord avec le plan comptable général. Il effectue les règlements et perçoit les recettes. Il effectue les déclarations obligatoires (salariés), établit et verse les salaires. Il rend compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale ordinaire appelées à statuer sur les comptes. Il informe régulièrement le Bureau et le Conseil d'Administration de l'état financier de l'association.

En cas de vacance, le vice- trésorier qui assurera la fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 7 : Perte de qualité de membre.

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au président,
- Par radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- Par exclusion, prononcée par le conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts, et au règlement intérieur : tout membre qui cesserait de satisfaire aux conditions exigées pour son admission ou qui par sa conduite est un sujet de trouble ou de division, de déconsidération pour BJPG ou pourrait nuire aux intérêts du sport. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

La décision fera l'objet d'un vote, sans appel, du conseil d'administration à bulletins secrets et devra recueillir la majorité absolue des voix composant le conseil d'Administration.

La décision prendra effet après le vote.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise en mesure de préparer sa défense et doit être préalablement convoquée pour être entendue par le conseil d'administration, elle peut se faire assister par le défenseur de son choix. L'association s'engage à agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité, et s'engage en outre à veiller au respect de cet engagement par l'ensemble de ses adhérents.

Article 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale se réunit une fois (1) par an sur convocation écrite ou électronique ou tout autre moyen de communication adressée au moins trente (30) jours avant la date fixée, sa tenue devant être réalisée avant l'AG de la ligue régionale, le quorum pour la validité de l'AG est au minimum égale au nombre d'administrateur élu au conseil d'administration.

Le Bureau des Assemblées Générales est celui du Conseil d'Administration. La Présidence des AG appartient au Président de l'association, il peut déléguer ses fonctions à un membre du Conseil d'Administration.

La composition de l'Assemblée Générale est la suivante :

- Tout membre votant selon les conditions fixées par l'article 4
- Les membres d'honneur ou honoraires, ne prenant pas part au vote
- Les entraîneurs et autres salariés de l'association, ne prenant pas part au vote

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et devra figurer sur la convocation.

Seules sont valables les résolutions prises par l'AG et inscrits à l'ordre du jour.

Toute proposition de questions doit être transmise au Conseil d'Administration par lettre écrite ou électronique, ordinaire et envoyée quinze (15) jours avant la date de l'AG.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport moral du président, le rapport d'activités, et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Tous les quatre(4) ans, année de l'olympiade, elle élit les membres siégeant au Conseil d'Administration au scrutin secret dans les conditions de l'article 4 et 5.

Les autres années elle approuve les remplacements éventuels des membres du Conseil d'Administration article 5.

Le vote par procuration est autorisé, un membre présent ne pouvant détenir plus de trois (3) mandats.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre électeur présent.

Les décisions des AG ordinaires sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés (y compris votes blancs et absentions)

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des actifs des biens de l'association. En aucun cas les membres de BJPG ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens, en dehors de leurs apports.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit aussi souvent qu'elle est convoquée par le Président ou sur demande du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ou au moins un tiers fixent l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire .Trente (30) jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par lettre individuelle ou électronique avec indication de l'ordre du jour.

Le quorum nécessaire pour la validité de leurs délibérations est fixé au quart des membres votants. Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est convoquée à quinze (15) jours d'intervalle minimum et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Elle statue uniquement sur les questions de sa stricte compétence (modifications éventuelle des présents statuts, modification du règlement intérieur, dissolution, ou question dont le caractère de gravité et l'urgence mettant en cause le bon fonctionnement de l'association et ne permettrait pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale).

Les décisions sont prises à la majorité du quart des membres votants présents ou représentés.

Articles 10 : Ressources

Les ressources de BJPG se composent :

- Des contributions financières versées par les membres (adhésion, cours, et autres services)
- Des subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat et les collectivités territoriales.
- Des produits des activités mises en place dans le cadre de l'objet de l'association.
- Des produits des contrats de sponsoring ou de mécénat.
- De toutes ressources autorisées par la loi.

La comptabilité de l'association est tenue conformément au plan comptable des associations.

Les comptes tenus par le trésorier de l'association sont vérifiés par un ou plusieurs contrôleurs aux comptes, s'il en est nommé.

Ceux-ci sont élus pour une durée d'un (1) an et de la même manière indiquée à l'article 5 des statuts. Ils sont rééligibles et doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport écrit sur leurs opérations de vérifications. Ce rapport sera remis également au Conseil d'Administration

L'exercice comptable du BJPG débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante. Les comptes seront soumis à l'AG, dans un délai inférieur ou égal à six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice .

Article 11 : Formalités administratives et règlement intérieur

Ces procès- verbaux seront obligatoirement signés du Président et du secrétaire.

Un règlement intérieur organise et discipline dans ses détails le fonctionnement de BJPG.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive tenue le 15mars 2017.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

da presidente

da trésorière

Bracennies

la secrétaire